



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIMANCHE 30 MARS 2014

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39

DATE DE LA CONVOCATION : 25 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mars à dix heures et vingt minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. ROBERT Thierry, Mme HOARAU Michèle née RATSITOHARA, M. FUTOL Yves, PERMALNAICK Armande, M. GUINET Pierre-Henry, Mme DALLY Brigitte, M. MOUSSADJEE Khaled, Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU, M. GENGE Jean Marc, Mme AH-VANE Gisèle née FERRERE, M. DOMEN Bruno, Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA, M. LEAR Elie, Mme MARAPA Sabrina, M. LUCAS Philippe, Mme COMORASSAMY Sylvie, M. MAILLOT Bertrand, Mme HAMILCARO Marie Annick, M. CRESCENCE Raymond Claude, Mme POUDROUX Isabelle, M. ABAR Dominique, Mme LALLEMAND Annie Claude, M. HIBON Jean, Mme VIRANAÏKEN Laurence, AUBIN Jimmy, Mme PLANESSE Nadine née PALAS, M. ZETTOR Josian, Mme PALAS Elisa, M. FELICITE Roland, Mme FERRARD Sylvie, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. BAPTISTO Wilfried, Mme GARA Françoise, M. MULQUIN Christophe, M. HOARAU Daniel.

Étaient absents :

Mme PAYET Aida née ROBERT, **procuration** à Mme LALLEMAND Annie Claude (**Conseillère Municipale**), M. POUDROUX Jean Luc, Mme CADET Frédérique, M. PAJANIAYE Emile.

1. Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry ROBERT, Député Maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leur fonction.

Mme HOARAU Michèle a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du Maire

2.1 : Présidence de l'assemblée

Madame Marie Claire LACAILLE, conseillère municipale, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT.

Elle a demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal, pour constater que la condition de quorum posée à l'article L.2121.17 du CGCT est remplie.

Madame Marie Claire LACAILLE a ensuite invité ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

2.2 Constitution du bureau :

Madame Marie Claire LACAILLE a proposé au Conseil Municipal de désigner au moins deux assesseurs.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Monsieur LUCAS Philippe
- Monsieur LEE-AH-NAYE Wei-Ming

Madame Marie Claire LACAILLE appelle les conseillers municipaux à faire acte de candidature à la fonction de Maire pour pouvoir procéder aux opérations de vote.

Monsieur Thierry ROBERT et Monsieur Daniel HOARAU font acte de candidature à la fonction de Maire de la Commune de Saint Leu.

Les candidatures de Monsieur Thierry ROBERT et Monsieur Daniel HOARAU sont enregistrées, le vote pour l'élection du maire peut commencer et se déroule de la manière suivante :

2.3 Déroulement du vote :

Madame Marie Claire LACAILLE a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux (2) tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au Procès-verbal avec mention de la cause de leur annulation.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **36**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
(art. L. 66 du Code Electoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **36**
- e. Majorité absolue : **19**

Ont obtenu :

Monsieur Thierry ROBERT : 35 voix

Monsieur Daniel HOARAU : 1 voix

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Thierry ROBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Thierry ROBERT, élu maire à la détermination du nombre des adjoints au maire et à leur élection.

Sous la présidence de Monsieur Thierry ROBERT, élu maire, le Conseil Municipal est appelé à déterminer le nombre de postes d'adjoints au maire à créer.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 11 adjoints ;

Le Député Maire propose de porter le nombre de postes d'adjoints pour la Commune de Saint Leu à 11.

Après avoir entendu l'exposé du Député Maire, le Conseil Municipal décide

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

de fixer le nombre de postes d'adjoints à 11 pour la Commune de Saint-Leu.

4. ELECTION DES ADJOINTS

Le Député Maire a rappelé que l'élection des adjoints pour une commune de plus de 3 500 habitants se fait au scrutin de liste, à la majorité sans panachage ni vote préférentiel. Ce vote a lieu à bulletin secret.

Il a précisé que sur chaque liste l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut-être supérieur à 1 (Article L 2122-7-2 du C.G.C.T.).

Le Député Maire a fait un appel à candidature.

Une seule liste a été présentée : à savoir la liste conduite par **Monsieur FUTOL Yves** comprenant :

- **M. FUTOL Yves Franco**
- **Mme HOARAU Michèle**
- **Mme LALLEMAND Annie Claude**
- **M. GUINET Pierre Henry**
- **Mme DALLY Brigitte**
- **M. MOUSSADJEE Khaled**
- **Mme LACAILLE Marie Claire**
- **M. GENCE Jean Marc**
- **Mme AH-VANE Gisèle**
- **M. DOMEN Bruno**
- **Mme SILOTIA Jacqueline**

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau composé de Messieurs LUCAS Philippe et LEE-AH-NAYE Wei-Ming, assesseurs.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

- a. Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **36**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **01**
(art. L. 66 du Code Electoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **35**
- e. Majorité absolue : **19**

Ont été proclamés à la majorité absolue, adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur FUTOL Yves** – à savoir :

- **M. FUTOL Yves Franco, 1^{er} Adjoint**
- **Mme HOARAU Michèle, 2^{ème} Adjoint**
- **Mme LALLEMAND Annie Claude, 3^{ème} Adjoint**
- **M. GUINET Pierre Henry, 4^{ème} Adjoint**
- **Mme DALLY Brigitte, 5^{ème} Adjoint**
- **M. MOUSSADJEE Khaled, 6^{ème} Adjoint**
- **Mme LACAILLE Marie Claire, 7^{ème} Adjoint**
- **M. GENCE Jean Marc, 8^{ème} Adjoint**
- **Mme AH-VANE Gisèle, 9^{ème} Adjoint**
- **M. DOMEN Bruno, 10^{ème} Adjoint**
- **Mme SILOTIA Jacqueline, 11^{ème} Adjoint**

3. Clôture du Procès-verbal

Le présent Procès-verbal, dressé et clos, le trente mars deux mille quatorze, à douze heures, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le Secrétaire, et copie affichée en Mairie.

Le doyen d'Age du Conseil,

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les assesseurs,